

09 JUL. 2010

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS SEDANAIS

DELIB N° 036-10

OBJET : Admission en non valeur de titres de recettes.

L'an deux mille dix, le 1^{ER} Juillet à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Sedanais s'est réuni en session ordinaire à la Forge Gendarme à Vrigne-aux-Bois, après convocation adressée le 25 Juin 2010 par le Président en exercice, M. Didier HERBILLON. Et affichée le 25 Juin 2010.

NOMBRE DE DELEGUES STATUTAIREMENT	56
NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE (1 commune n'ayant pas désigné)	55
PRESENTS (titulaires et suppléants)	
DELEGUES TITULAIRES VOTANTS	44
DELEGUES SUPPLEANTS VOTANTS	7
POUVOIRS	0

ETAIENT PRESENTS :

Délégués titulaires : M. André DROUARD, Mme Maryse GOBERT, MM. Claude TUOT, Christophe BAILLY, Pierre CORNET, Mmes Evelyne MOREAUX-MASSIN, Dominique PATTE-MEURIE, MM. Frédéric LE GUINIO, Yves BARRIOL, Mmes Véronique JAMES, Raymonde MAHUT, MM. Bernard SPAZZI, Michel NAPARTY, Mmes Sylviane WANWETS WINKEL, Marie-Françoise KRANTZ, MM. Denis FERRON, Roger VIARD, Emmanuel JACQUEMIN, Gérard MANOT, Stephen KRAUS, Mme Fédora THEYS, MM. Roger WATELET, Christian APOTHELOZ, Mme Anne BARON, M. Michel BERNARD, Mmes Arlette CHARBONNIER, Marzia DE BONI, Pascale FABRE, M. Didier HERBILLON, Mme Elisabeth HUSSON, MM. Philippe JACOB, Francis MANSU, Mme Arlette VALLEE, MM. Jean-Claude CLOSSE, Stéphane DUMAY, Christophe DEGLAIRE, Guy ROGER, Eric DROUIN, Dominique LINDENBERGER, Didier ZANOTTO, Sébastien DELIEGE, Patrick DUTERTRE, François BUSSIERE, Roger FOURILE.

Délégués titulaires ayant donné pouvoir (article 8.5 du règlement intérieur) :

Délégués suppléants avec droit de vote : MM. Jean-Pierre NEVEUX, Michel JAUNET, Jean-Marie GERARD, Michel SALPETIER, Bernard GUIDEZ, Mme Géraldine ROUSSEL, Hannibal LEITE.

Délégués suppléants : MM. Mickaël HOLVECK, Louis REINBOLD, Christophe BERTIER, Mme Martine BERG, M. Mistral BANA, Mme Béatrice YAU, MM. Patrick GERARD, Denis AUPRETRE.

Absents excusés : MM. Jean-Claude SCHUBER, Bernard STRINGER, Jean-Paul COLINET, Mmes Annie MARLET, Sophie LINTINGRE, Monique HUCORNE, Dominique VIOT, MM. Eric PICART, Jean-Claude ROBIN.

M. le 1^{er} vice-président chargé des finances et du personnel rapporte ce qui suit : « Mme la Trésorière Principale, comptable de la Communauté de communes, se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes. L'état des titres irrécouvrables concerne :

- Titre N° 95/17 du 10 mai 2007 : Logements NOYERS PONT MAUGIS : le titulaire du lot électricité HURET LEC a bénéficié d'un acompte de 1 788,21 €. L'entreprise mise en liquidation n'a pas exécuté la totalité du marché. L'acompte a été recouvré pour la somme de 1 339,73 €. Reste un solde de 448,48 € à annuler pour insuffisance d'actif.
- Titre N° 417/71 du 21 décembre 2007 : Location du Gîte de Fleigneux : retour d'un chèque en bois correspondant à un impayé de 200 € à annuler (le débiteur est parti sans laisser d'adresse).
- Dossier - 6 bis rue Jean Macé- Logement T4 – St Menges : Le Tribunal d'Instance de SEDAN a, par jugement du 10 mai 2010, prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de rétablissement personnel du locataire. Le jugement se traduit par l'effacement des dettes non professionnelles nées au jour du jugement.

En conséquence, Mme la Trésorière principale demande l'admission en non valeur des titres irrécouvrables. D'un montant global de 22 684,42 €, ces titres sont constitués des impayés de loyers constatés jusqu'au jour du jugement. Le bail a été signé le 1^{er} janvier 2007 pour un loyer s'établissant aujourd'hui à 684,63 €. Depuis avril 2007, le locataire cumule les impayés de loyer.

Le Trésor public, comptable de la Communauté de Communes, est seul chargé du recouvrement des créances. Il a engagé en 2008, une procédure précontentieuse de recouvrement. Suite aux commandements à payer, aux oppositions à tiers détenteur et à une procédure de saisie-vente, l'Huissier du Trésor a établi un procès-verbal de carence transmis le 30 juin 2009. Parallèlement à l'action du Trésor Public, la Communauté de Communes a signé avec le locataire plusieurs plans d'apurement de la dette. Ces plans non respectés sur le terme par le locataire ont éteint la possibilité pour la Communauté de Communes de percevoir directement l'allocation logement de la CAF.

A la suite du procès-verbal de carence, la CAF, les services sociaux ont été interpellés en vue d'un règlement de la situation en médiation sociale (saisie du Fonds Social au Logement ...).

Constatant l'échec des procédures amiable, précontentieuse et d'accompagnement social, le Président, autorisé par le bureau, a engagé une procédure contentieuse d'expulsion et mandaté Maître Warin huissier à Sedan. Le jugement de rétablissement personnel prononcé à la faveur du locataire le 10 mai 2010 annule de fait la procédure contentieuse. Une nouvelle requête judiciaire pourra être lancée dans les deux mois à compter du premier nouvel impayé.

La procédure pour l'obtention de la résiliation du bail est de 10 mois au minima (si le locataire n'utilise pas de ses droits d'appel) ; celle ensuite de l'expulsion (commandement à quitter les lieux, réquisition si nécessaire de la force publique) est de 4 mois minimum. Si le Préfet refuse l'appui de la force publique, l'Etat devra à la Communauté de Communes une indemnité d'occupation. Une expulsion ne peut être exécutée durant la trêve hivernale (1^{er} novembre au 15 mars).

Le non renouvellement du bail pour mise en congé du locataire pourra être signifié pour le 31 décembre 2012.

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière Principale de Sedan pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité, moins une abstention,

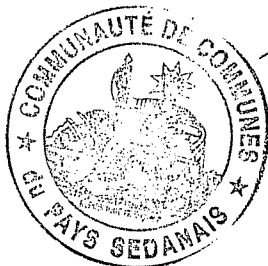
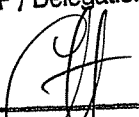
- Admet en non valeur les titres de recettes suivants:
 - Titre n° 95/17 du 10 mai 2007 pour un montant de 448,48 €
 - Titre n° 417/71 du 21 décembre 2007 pour un montant de 200 €
 - Titres n° 320 année 2006, titres n° 68, 100, 167, 198, 246, 279, 317, 393 année 2007, titres n°5, 23, 42, 65, 107, 186, 215, 266, 309, 344, 385, 419, année 2008, titres n°7, 16, 47, 80, 104, 198, 223, 252, 288, 313, 363, 400, pour l'année 2009, titres 21, 32, 100, 135, 281, année 2010 pour un montant total de 22 684,42 €
- Donne mandat au Président et/ou au vice-président à mener toutes démarches se rapportant à cette opération.

Fait à la Forge Gendarme à Vrigne-aux-Bois, les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures.


Reçu par le Représentant
de l'Etat le 09 JUL. 2010
Publié le 09 JUL. 2010
Notifié le

P/ LE PRÉSIDENT
P / Délégation

Le Directeur
E. AMSIL



P/EXPEDITION CONFORME
LE PRÉSIDENT



Didier HERBILLON

